
VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 décembre 2007
20 H 30
Salle des Fêtes

COMPT E R E N D U

LE CONSEIL,

**07.124/D ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A LA SOCIETE
RÉSIDÉO HABITAT (Construire à l'Est de Paris)**

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer à la société RÉSIDÉO HABITANT (Construire à l'Est de Paris), dans le cadre de la cession de l'immeuble sis 4 bis rue de la Gare visant à la réalisation de six logements sociaux, une subvention pour surcharge foncière de 66 723 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

UNANIMITE

**07.125/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE TROIS PRETS DONT UN PLAI ET UN PLAI
FONCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 354 666,16 EUROS CONTRACTE PAR
RESIDEO HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI AU 4 BIS RUE
DE LA GARE**

ARTICLE 1^{er} : DIT que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des trois emprunts dont un PLAI Foncier et un PLAI d'un montant total de 354 666,16 € contractés par RESIDEO HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 170 574,76 € et auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 184 091,40 €.

07.125/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE TROIS PRETS DONT UN PLAI ET UN PLAI FONCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 354 666,16 EUROS CONTRACTE PAR RESIDEO HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI AU 4 BIS RUE DE LA GARE

ARTICLE 2 : **DIT** que les caractéristiques des trois emprunts sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Type de prêt : PLAI
- Capital emprunté : 45 786,76 €
- Durée de la période d'amortissement: 25 ans
- Taux d'intérêt: 2.80 %
- Pas de période de préfinancement
- Pas de taux de progressivité

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Type de prêt : PLAI Foncier
- Capital emprunté : 124 788,00 €
- Durée de la période d'amortissement: 30 ans
- Taux d'intérêt: 2.80 %
- Pas de période de préfinancement
- Pas de taux de progressivité

- Prêteur : Crédit Coopératif
- Capital emprunté : 184 091,40 €
- Durée de la période d'amortissement: 20 ans
- Taux d'intérêt: 4.58 %
- Echéances trimestrielles
- Pas de période de préfinancement
- Pas de taux de progressivité

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

ARTICLE 3 : **DIT** que dans le cas où RÉSIDEO HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Coopératif renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur Laurent BÊTEILLE, Sénateur Maire de Brunoy à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats des deux prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et RÉSIDEO HABITAT , et le contrat du prêt à intervenir entre le Crédit Coopératif et RÉSIDEO HABITAT et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

07.125/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE TROIS PRETS DONT UN PLAI ET UN PLAI FONCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 354 666,16 EUROS CONTRACTE PAR RESIDEO HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI AU 4 BIS RUE DE LA GARE

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et au contrat qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

UNANIMITE

07.126/D TARIFS 2008 - SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

ARTICLE UNIQUE : VOTE les tarifs des services publics communaux ci-annexés pour l'exercice 2008.

28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 2 Abstention(s)

07.127/D CRÉATION DE TARIFS POUR LE TOURNAGE DE FILMS

ARTICLE 1^{er} : FIXE les tarifs de tournage de films sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2008, comme suit :

Tarifs sans mesures particulières :

- tournage ½ journée : 800 €
- tournage journée : 1 500 €

Tarifs avec mesures particulières :

- tournage ½ journée : 1 600 €
- tournage journée : 3 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont inscrites au Budget communal.

UNANIMITE

07.128/DO TARIFS 2008 APPLICABLES AUX MARCHÉS DU CENTRE ET DES BOSSERONS

ARTICLE 1^{er} : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2008, les droits de place et la redevance animation applicables au marché des Bosserons, ainsi qu'il suit :

| INTITULE | Tarifs 2008 HT | Tarifs 2008 TTC |
|---|----------------------|-----------------------|
| DROITS DE PLACE MARCHES FORAINS | | |
| 1. <u>Places couvertes</u> , le mètre linéaire de façade <i>(profondeur de 2 mètres)</i> | 2,41 € | 2,88 € |
| 2. <u>Places découvertes</u> , le mètre linéaire de façade <i>(profondeur de 2 mètres)</i> | 1,25 € | 1,50 € |
| 3. <u>Commerçants non abonnés</u> , supplément par mètre linéaire de façade <i>(profondeur de 2 mètres)</i> | 0,42 € | 0,50 € |
| 4. <u>Droits de déchargement</u> , par véhicule ou remorque, l'unité | 1,35 € | 1,61 € |
| REDEVANCE ANIMATION | 2,20 € | 2,63 € |

ARTICLE 2 : DIT que la redevance annuelle prélevée sur les recettes de droits de place et versée à la Commune a été fixée forfaitairement à 45 000 € pour l'année 2008 (43 492,85 € en 2007), en application des articles 21 et 23 du contrat de délégation du service public des halles et marchés forains.

Elle sera exceptionnellement minorée d'un montant maximum de 18 000 € HT (21 258 € TTC) en raison de l'étude sur le fonctionnement, le positionnement et l'offre commerciale des marchés confiée au délégataire.

Cette redevance évoluera par application de la formule de révision à compter du 1^{er} janvier 2009.

Elle pourra également être minorée d'opérations complémentaires d'animation et de communication décidées par la Ville et s'échelonnant sur les 3 ans du contrat de délégation.

ARTICLE 3 : DIT que ces recettes seront inscrites au budget de la Commune.

28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 2 Abstention(s)

07.129/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2007

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2007, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget.

UNANIMITE

07.130/DG VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'accorder un acompte sur subvention à venir aux associations suivantes :

| | |
|---|---------|
| - Athletic Brunoy Club (10 bornes) : | 2 375 € |
| - Brunoy Pyramide : | 2 750 € |
| - Cercle Nautique de Brunoy : | 2 500 € |
| - Ecole Brunoyenne de Boxe Anglaise : | 750 € |
| - Etincelle sportive de Brunoy Basket : | 3 250 € |
| - Etoile sportive de Brunoy Hand-Ball : | 1 675 € |
| - Football Club de Brunoy : | 5 750 € |

ARTICLE 2 : DIT que le montant des acomptes est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

07.131/DI SUBVENTIONS DE TRANSPORT AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre des sorties scolaires versée à la coopérative de chaque école maternelle et élémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera versée à chaque coopérative en fonction d'un point élève multiplié par le nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement.

ARTICLE 3 : FIXE la valeur du point élève pour les élèves brunoyens à 12 € pour l'année scolaire 2007/2008 et à 7,41 € pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles de la Ville.

30 Voix Pour, 4 Abstention(s)

07.132/DK CONVENTION DE LOCAUX SIS 53 AVENUE DE CHALANDRAY

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location à la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres d'un bâtiment administratif sis 53 avenue de Chalandray.

ARTICLE 2 : DIT que le montant annuel du loyer s'élève à 13 200 € (hors droits et taxes) et qu'il sera révisé suivant la formule de révision indiquée à l'article 4 de ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune.

UNANIMITE

07.133/DK RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le bail annexé à la présente délibération ainsi que tout document à intervenir dans la gestion de cet acte.

ARTICLE 2 : **CONFIRME** que les autres termes de la délibération n°07.20/DK du 22 mars 2003 relative au renouvellement du bail de la gendarmerie restent inchangés.

UNANIMITE

07.134/DP PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°07 -004 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public n°07-004, relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société ELYO SUEZ ENERGIE SERVICE.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et d'investissement de la ville de Brunoy :

- Chapitre 011, Article 60621, Exercice 2007 et suivants.
- Chapitre 011, Article 6156, Exercice 2007 et suivants.
- Chapitre 23, Article 2315, Exercice 2007 et suivants.

UNANIMITE

07.135/C RETROCESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AM 22P ET AM 32P AU PROFIT DE LA COMMUNE

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit au profit de la Commune d'une partie des parcelles cadastrées section AM n°22p et AM n°32p appartenant à la société CFH, conformément au plan de division joint en annexe, pour une surface de 299 m².

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document ou tout acte relatif à cette rétrocession.

UNANIMITE

07.136/K DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX INSTANCES COMMUNALES

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** la composition des commissions municipales à compter du 21 décembre comme suit :

◆ **Commission des Finances & des Affaires Economiques**

| | | |
|------------|----------------|--------------|
| M. GALLIER | Mme DESBLACHES | M. COUPÉ |
| M. DUMONT | Mme FINEL | Mme KOUTZINE |
| M. ESBELIN | M. PILLON | Mme MALCOR |

◆ **Commission des Affaires Scolaires & Enfance**

| | | |
|---------------|---------------|------------------|
| Mme DUVERGER | Mlle JUDAS | Mme ROZSA-GUÉRIN |
| Mme MENNESSON | Mlle POLIDORI | Mme MALCOR |
| Mme BALU | M. DUMONT | Mme KOUTZINE |

◆ **Commission de Circulation et Sécurité**

| | | |
|----------------|------------------|------------|
| M. de FOUCAULT | Mme GILDAS | M. MORCET |
| M. ESBELIN | Mlle DERENTINGER | Mme MALCOR |
| Mme BALU | M. de CARVALHO | Mme VARIN |

UNANIMITE

**07.137/P PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT RELATIF AU MARCHE N°05-020
AYANT POUR OBJET LE PROGRAMME TRIENNAL DE CONSTRUCTION DE
TROTTOIRS**

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet d'avenant n°2 relatif au transfert des engagements contractuels du marché n°05-020 à EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, annexé à la présente délibération, et à conclure entre la commune de Brunoy et la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 :

Constate que cet avenant au marché n°05-020 ne modifie ni les engagements contractuels ni les conditions d'exécution des prestations relatives à ce marché.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

UNANIMITE

**07.138/D AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT**

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissements dans la limite d'un montant de 2 096 646,26 € avant le vote du Budget primitif 2008.

Cette somme est répartie selon les Chapitres budgétaires suivants :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| <u>Chapitre 20 :</u> | 91 085,28 € |
| Chapitre 21 : | 383 100,68 € |
| <u>Chapitre 23 :</u> | 1 616 960,30 € |
| Chapitre 27 : | 500,00 € |
| Chapitre 4541 : | 5 000,00 € |

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2008.

29 Voix Pour, 5 Abstention(s)

Fait à BRUNOY, le 21 décembre 2007